

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00 à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Roland Allard, Frédéric Champagne, Éric Bergeron, Johanne Gagnon, Marc Lavigne, Simon Rochefort, ainsi que Julie Roberge, secrétaire-trésorière adjointe.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis au maire et à chacun des membres du Conseil présents. **6922-0915**

Il est proposé par Frédéric Champagne, appuyé par Éric Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que lu et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 août 2015.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015 a été transmis au maire et aux membres du Conseil. **6923-0915**

Il est proposé par Roland Allard, appuyé par Simon Rochefort et résolu unanimement que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture de ce procès-verbal et soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition de Frédéric Champagne, appuyée par Johanne Gagnon il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'août 2015 tels que déposés au montant total de : 105,863.73\$.

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière adjointe certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées. **6924-0915**

Julie Roberge, secrétaire.-trésorière adjointe

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par Roland Allard, appuyé par Éric Bergeron et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné. **6925-0915**

ADOPTÉE.

Formation en Sécurité Civile.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Marc Lavigne et résolu unanimement que M. Bryan McNeil soit autorisé à assister à la formation de Sécurité Civile le 23 septembre 2015 à Warwick et que les frais encourus soient défrayés sur présentation de pièces justificatives. **6926-0915**

ADOPTÉE

Frais de refinancement du solde du règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avait accordé en date du 16 février 2011, l'émission d'un financement municipal au montant de 538,200\$ pour les règlements d'emprunt 113-0510 et 108-1208 pour une période de 10 ans dont le 1^{er} versement a débuté en 2012;

CONSIDÉRANT Que la Financière Banque Nationale Inc. a été retenue par le Service du financement municipal pour une période de 5 ans pour les règlements d'emprunt 113-0510 et 108-1208 dont l'échéance arrive à terme le 16 février 2016;

CONSIDÉRANT Qu'un financement doit être présenté à nouveau pour le solde au montant de 292,900.\$ pour la 2^e période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT Qu'une réservation doit être faite auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'obtention d'un numéro de refinancement ;

CONSIDÉRANT Que la demande est prévue pour le 1^{er} février 2016 pour l'adjudication lors de la séance du conseil, et l'émission (déboursé d'argent) en date du 08 février 2016;

CONSIDÉRANT Que des frais d'escompte d'un maximum de 2% du montant à refinancer pourraient être ajoutés selon l'institution bancaire retenue par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que des frais de CDS associés au financement;

Pour ces motifs, il est proposé par Simon Rochefort, appuyé par Frédéric Champagne et résolu unanimement que le Conseil municipal autorise la demande de refinancement dont le solde est de 292,900.\$ pour une période de 5 autres années et, que si des frais d'escompte s'ajoutent et des frais de CDS associés à ce refinancement que les montants soient pris à même le fonds général de la Municipalité et que le maire Harold Poisson et Céline Raymond directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents pour ce financement pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire.

6927-0915

ADOPTÉE

Projet du Pacte rural et du FDT.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Johanne Gagnon et résolu à l'unanimité que la directrice générale fasse parvenir au responsable du Parc rural de la MRC d'Arthabaska le résumé des coûts et financement de notre projet municipal à Saint-Rosaire pour un parc intergénérationnel, et demander de nous allouer un montant de subvention pour 2015-2016 en provenance du FDT et du Pacte rural d'un montant pouvant aller jusqu'à 30,900.\$ ou plus selon les disponibilités.

6928-0915

ADOPTÉE

Abattage d'arbre à l'arrière de l'Église.

Il est proposé par Frédéric Champagne, appuyé par Roland Allard et résolu unanimement que la directrice générale soit autorisée à demander à la compagnie Élagage Jonny Allaire de procéder à l'abattage, au déchiquetage des branches, de l'essouchement et du ramassage des copeaux pour un montant de 815.\$ + taxes, pour l'arbre qui est en mauvaise condition situé au rond point à l'arrière de l'Église, afin d'éviter tout accident.

6929-0915

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est déposé par le conseiller Éric Bergeron, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, pour adoption d'un règlement pour l'émission de permis

6930-0915

concernant les installations sanitaires dans la Municipalité. Une dispense de lecture dudit Règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Demande de soumissions pour entretien annuel au CPE.

Il est proposé par Simon Rochefort, appuyé par Roland Allard et résolu unanimement que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à demander des soumissions pour l'entretien annuel pour le système de climatisation du CPE.

6931-0915

ADOPTÉE

Service d'arpentage et actes notariés.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Frédéric Champagne et résolu unanimement que les frais concernant les services d'arpentage et d'actes notariés pour les acquisitions ou échanges de terrains avec la Commission Scolaire des Bois-Francs soient défrayés à raison de 50% par la Municipalité de St-Rosaire et 50% par la Commission Scolaire des Bois-Francs.

6932-0915

ADOPTÉE

Raccordement au service d'aqueduc.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Simon Rochefort que l'inspecteur municipal s'occupe de la réalisation des travaux à effectuer pour l'installation d'une boîte de service de raccordement sur la ligne d'aqueduc en face de l'Église, afin que la Commission Scolaire des Bois-Francs puisse par la suite se connecter et s'alimenter en eau potable.

6933-0915

ADOPTÉE

RÈGLEMENT: 148-0915 intitulé « *Règlement sur les limites de vitesse* » décrétant les limites de vitesse maximales sur diverses rues et rangs de la Municipalité, qui abroge et remplace tous autres règlements incompatibles avec le présent règlement.

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Municipal du Québec ainsi que celle du Code de la Sécurité Routière du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse du Saint-Rosaire, (communément appelée la Municipalité de St-Rosaire) est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le 4^e paragraphe de l'article 626 du Code de sécurité routière 9L.Q.R.,c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement afin de fixer les limites de vitesses sur son territoire;

CONSIDÉRANT, qu'une partie du rang 6 située entre la route 162 et la route 261 est la propriété du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT, que ce règlement a pour but d'assurer la sécurité des usages sur les voies publiques;

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement numéro 148-0915 porte le titre de « *Règlement sur les limites de vitesse* »;

Article 3

Il est défendu à toute personne de conduire à une vitesse dépassant les limites maximales autorisées énumérées au tableau ANNEXE "1" joint sous le titre « Vitesse maximale autorisée et dérogatoire à la vitesse légale prévue au C.S.R. » avec un véhicule routiers ou automobiles qui signifient tout véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adopté au transport sur les chemins publics, mais non sur des rails. Ils comprennent comme véhicules

privés : le véhicule de promenade, de ferme, de service, de commerce et comme véhicules publics : l'autobus, le taxi et le véhicule de livraison;

Article 4

Lorsqu'il y a urgence, les conducteurs de véhicules d'urgence utilisant des signaux sonores et visibles ne sont pas tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement relativement à la vitesse, mais cependant agir avec prudence;

Article 5

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des amendes, plus des frais prévus au Code de la sécurité routière, pour des infractions de même nature;

Article 6

La Sûreté du Québec est responsable de l'application des dispositions du présent règlement et tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec du poste de la MRC d'Arthabaska sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement;

Article 7

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de St-Rosaire;

Article 8

Dorénavant, les limites de vitesse sont en application sur les rues suivantes dont le tableau est joint :

TABLEAU ANNEXE "1"

«Vitesse maximale autorisée et dérogatoire à la vitesse légale prévue au C.S.R. »

<u>Noms:</u>	<u>Km/h</u>
4 ^e Rang est	80 Km/h
4 ^e Rang ouest	80 Km/h
Petit 4 ^e Rang	70 Km/h
6 ^e Rang est : de la route de la Grande-Ligne, à la limite de Princeville	70 Km/h
7 ^e Rang est: de la route de la Grande-Ligne, à la limite de Princeville	80 Km/h
7 ^e Rang ouest	70 Km/h
8 ^e Rang	80 Km/h
8 ^e Rang est : de la route de la Grande-Ligne , à la limite de Princeville	80 Km/h
Route de la Coupe : du rang 6, jusqu'au numéro civique, 21 (incl.)	50 Km/h
Route de la Coupe : après le numéro civique 21, jusqu'au coin du rang 8	80 Km/h
Route de la Coupe: du coin du rang 8, jusqu'à la limite de la de St-Valère	70 Km/h
Route de l'Église : partir du rang 6, jusqu'au numéro civique (18) inclusivement.	50 Km/h
Route de l'Église: après le numéro civique (18), jusqu'au 4 ^e rang.	80 Km/h
Route de la Petite -Manic	50 Km/h
Rue Trépanier et rue des Bouleaux	50 Km/h
Rue St-Pierre	50 Km/h
Rue Poirier	50 Km/h
Rue du Golf	50 Km/h
Rue Fournier	50 Km/h
Rue Lafrenière	50 Km/h

Article 9

Le règlement sera envoyé au ministère des Transports du Québec, région Centre-du-Québec, ainsi qu'à la Sûreté du Québec du poste de la MRC d'Arthabaska pour leur exposer notre règlement;

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6934-0915

Avis de motion donné le 06 juillet 2015.

Adopté à St-Rosaire, ce : 14 septembre 2015.

Avis public d'entrée en vigueur par la Municipalité le: 17 septembre 2015.

HAROLD POISSON, MAIRE

JULIE ROBERGE, SEC.-TRÈS. ADJOINTE

Engagement de Fray Consultant

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Marc Lavigne et résolu unanimement que l'on engage Fray Consultant, pour les consultations et ententes à réaliser auprès du Ministère des Transports pour un projet d'entretien hivernal de rangs et de routes et d'une entente intermunicipale, au tarif de 40.\$/heure (incluant les frais de déplacements et de kilométrages).

6935-0915

ADOPTÉE

Demande de rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque

Il est proposé par Roland Allard, appuyé par Frédéric Champagne et résolu unanimement qu'une rencontre soit cédulée avec les bénévoles de la Bibliothèque municipale.

6936-0915

ADOPTÉE

Demande de soumissions pour des caméras de surveillance.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Éric Bergeron et résolu unanimement que des demandes de soumissions soient demandées pour des caméras de surveillance pour l'Édifice municipal, le Centre multifonctionnel et l'Aqueduc municipal.

6937-0915

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par Johanne Gagnon, appuyé par Roland Allard à 20h43.

6938-0915

ADOPTÉE

Harold Poisson, Maire

Julie Roberge, Sec.-trésorière adjointe.